

STATUTS

Association Sequoia - Pole & Aerial Studio – Section Compétition

Article 1 – Nom et siège

Sous le nom « Association Sequoia - Pole & Aerial Studio – Section Compétition » est constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège de l'association est situé dans le canton de Neuchâtel.

Article 2 – But

L'association a pour but :

- de soutenir financièrement et matériellement les athlètes représentant le studio Sequoia ;
- de promouvoir la pratique compétitive du pole sport et des disciplines aériennes ;
- d'organiser des événements, actions de soutien et récoltes de fonds ;
- de favoriser le développement sportif et artistique des compétiteur-trices ;
- de promouvoir les valeurs du studio Sequoia.

L'association peut accomplir tout acte contribuant directement ou indirectement à la réalisation de son but.

L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Article 3 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent notamment :

- des cotisations des membres,
- des dons,
- du sponsoring,
- des bénéfices d'événements,

- de subventions éventuelles,
 - de toute autre ressource légale.
-

Article 4 – Membres

L'association se compose :

- des membres du Comité Directeur,
 - des membres actifs,
 - des membres passifs.
-

Article 5 – Admission

Conditions d'admission

Peut demander son admission en qualité de membre toute personne physique ou morale adhérent aux buts de l'association et entretenant un lien avec le studio Sequoia ou avec les activités soutenues par l'association.

Sont notamment considérés comme entretenant un tel lien :

- les athlètes représentant ou souhaitant représenter Sequoia Pole & Aerial Studio en compétition ;
- les élèves du studio Sequoia ;
- les membres de leur entourage ou représentants légaux ;
- les bénévoles participant aux activités de l'association ;
- les partenaires, sponsors ou soutiens de l'association.

L'admission est soumise à l'approbation du Comité Directeur, qui demeure libre de refuser toute demande ne correspondant pas aux objectifs ou aux intérêts de l'association.

Article 6 – Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite,
- par non-respect des conditions d'engagement ou de soutien définies selon la catégorie de membre concernée,
- par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour justes motifs.

L'exclusion n'ouvre droit à aucune indemnisation ou remboursement des cotisations déjà versées. La personne concernée peut demander à être entendue.

Article 7 – Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de :

- un-e Président-e,
- un-e Vice-président-e,
- un-e Trésorier-ère.

Le mandat dure une année et est renouvelable.

Le Comité Directeur gère les affaires courantes de l'association.

Article 8 – Présidence

Afin de garantir la cohérence des activités de l'association avec les valeurs, l'image et les orientations du studio Sequoia exploité par Espaces Compris Sàrl, le poste de Président-e doit être occupé par une personne faisant partie de la direction du studio.

Cette disposition vise à assurer une coordination adéquate entre le studio et l'association, notamment dans le cadre des activités de représentation, de communication et de soutien aux athlètes.

Article 9 – Utilisation du nom et de l'image du studio

L'association est autorisée à utiliser le nom, l'identité visuelle et l'image du studio Sequoia exclusivement dans le cadre de ses activités officielles et conformément aux orientations générales validées par la direction du studio exploité par Espaces Compris Sàrl.

Le studio Sequoia et Espaces Compris Sàrl se réservent le droit de demander la modification ou le retrait de toute communication, activité ou représentation susceptible de porter atteinte à leur image, à leurs valeurs ou à leurs intérêts légitimes.

Article 10 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle se réunit au minimum une fois par année. Elle est convoquée par le Comité Directeur.

Ses compétences comprennent notamment :

- l'élection du Comité Directeur ;
 - l'approbation des comptes ;
 - la fixation des cotisations et contributions des membres ;
 - la modification des statuts ;
 - la validation des orientations générales.
-

Article 11 – Droit de vote

Seuls les membres actifs âgés de 16 ans révolus et les membres du Comité Directeur disposent du droit de vote. Chaque membre disposant du droit de vote bénéficie d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres disposant du droit de vote, sauf disposition contraire des présents statuts.

Les membres passifs disposent d'une voix consultative uniquement.

Article 12 – Système de points et aides

L'association peut mettre en place un système de points destiné à valoriser l'engagement bénévole et associatif des membres actifs.

Le règlement de fonctionnement du système de points est défini par le Comité Directeur.

Les aides attribuées peuvent notamment prendre la forme :

- de remboursements de frais,
- de soutiens matériels,
- de participations financières validées par le comité.

Ces aides ne constituent en aucun cas une rémunération salariale.

Les modalités d'attribution des aides, les critères d'éligibilité, les éventuels plafonds de soutien ainsi que les conditions d'intégration à l'équipe compétition sont définis dans un règlement interne validé par le Comité Directeur.

Les aides accordées dépendent des ressources financières disponibles de l'association et ne constituent en aucun cas un droit automatique ou garanti.

Article 13 – Responsabilité

Les dettes de l'association sont garanties uniquement par les biens de celle-ci.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 14 – Exercice comptable

L'exercice comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Article 15 – Dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'actif restant sera attribué à une organisation poursuivant des buts similaires. L'actif ne peut en aucun cas être réparti entre les membres.

Article 16 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée constitutive.

Fait à _____, le _____.

Signatures :

Le/La Président-e : _____

Le/La Vice-président-e : _____

Le/La Trésorier-ère : _____